

Bruxelles, le

**RECOMMANDE**

Région de Bruxelles-Capitale

Nos réf. :

21/09/2020/BE/AUT/1.760.453/BWIPGE/

HOPITAL ERASME - CLINIQUE UNIVERSITAIRE  
DE BRUXELLES

Monsieur Laurent WERY

Route de Lennik 808

1070 BRUXELLES

---

**Coordonnées à BE :**

Dossier traité par : le service Autorisation

N° de dossier : [MIC/1A/2020/1760453]

Votre contact : GENON Philippe - Gestionnaire de permis d'environnement

Tél: 02/775.75.52

E-mail: pgenon@environnement.brussels

**Coordonnées des demandeurs :**

HOPITAL ERASME - CLINIQUE UNIVERSITAIRE DE BRUXELLES - DIVERS

Route de Lennik 808 - 1070 BRUXELLES

SOCIETE IMMOBILIERE DES PARKINGS ERASME - S.A.

Rue de l'Alliance 16 - 1210 BRUXELLES

ASSOCIATION HOSPITALIERE - INSTITUT JULES BORDET - A.S.B.L.

Boulevard de Waterloo 121 - 1000 BRUXELLES

HAUTE ECOLE LIBRE DE BRUXELLES - ILYA PRIGOGINE - A.S.B.L.

Avenue Besme 97 - 1190 BRUXELLES

ULB - UNIVERSITE LIBRE DE BRUXELLES - DIVERS

Avenue Franklin Roosevelt 50 bte 104 - 1050 BRUXELLES

**Lieu d'exploitation :**

Route de Lennik 808 1070 Anderlecht

---

**Coordonnées du permis de base : 387931**

**Demande de modification de permis ayant pour objet : la suppression de l'héliport et la réorganisation des emplacements de stationnement.**

Monsieur,

Après examen de votre demande de transformations et compte tenu de l'impact réduit des transformations à régulariser, nous estimons que celles-ci ne nécessitent pas l'introduction d'une nouvelle demande de permis d'environnement.

En effet, concernant l'héliport, il s'agit de la suppression d'une activité classée, donc avec une diminution de l'impact potentiel sur l'environnement. Concernant la réorganisation des emplacements de stationnement, le nombre total d'emplacement restant identique et l'avis du SIAMU étant favorable, il n'y aura donc pas d'augmentation des nuisances environnementales.

**Nous prenons donc acte de :**

- La suppression de la rubrique 160A (Héliport)
- La réorganisation de la rubrique 224 (parking couvert et à ciel ouvert), totalisant 3823 emplacements.

Dès que les nouvelles installations sont mises en œuvre, elles doivent être conformes aux plans cachetés en date du 21/09/2020.

- Plan n°1 : Implantation 1 ;
- Plan n°2 : rez ;
- Plan n°3 : 5ème étage ;
- Plan n°4 : coupe AA;
- Plan n°5 : coupe BB CC;
- Plan n°6 : façade sud.
- Plan n°7 : implantation 2.

Les nouvelles installations doivent être mises en place ou mises en activité dans un délai de 2 ans à compter de la date de délivrance du permis d'urbanisme.

Si ce n'est pas le cas, vous serez en infraction par rapport à votre permis d'environnement.

Nous prenons dès lors acte des transformations reprises sous rubrique et de leurs caractéristiques décrites dans votre demande et joignons ces informations à votre dossier.

Nous vous rappelons qu'en cas de désaccord avec cette décision, un recours est ouvert à tout intéressé auprès du Collège d'Environnement, bâtiment Arcadia, Mont des Arts, 10-13 à 1000 Bruxelles. Vous disposez d'un délai de trente jours à dater de la présente notification pour l'introduire par lettre recommandée.

Vous devez procéder, dans les quinze jours de la réception de la présente, à l'affichage d'un avis mentionnant l'existence de la décision qui a été rendue suite à votre demande, sur l'immeuble abritant les installations et à proximité, en un endroit visible depuis la voie publique.  
**A défaut de quoi, vous ne pourrez pas procéder aux transformations envisagées.**

Pour vous aider à le réaliser, nous avons annexé à ce courrier un exemplaire de l'affiche composée d'un jeu de 4 feuilles de format A4.

**Vous êtes tenu de prendre contact avec le service environnement de l'administration communale du lieu d'exploitation («02/558.08.48») afin de compléter l'affiche et de convenir de la date d'affichage et des modalités en vigueur.**

Restant à votre entière disposition pour toute information complémentaire que vous souhaiteriez obtenir, nous vous prions de croire, Monsieur, à l'assurance de notre considération.

Frédéric FONTAINE  
Directeur général

BRUXELLES ENVIRONNEMENT | LEEFMILIEU BRUSSEL